REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
DE LA COOPERATION ET DE LA FRANCO-

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRA TIVES ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

DU 4 JUIN 1993

[DECRET No 93-261 / ETR-SG/DAAF/DP]

portant nomination de Monsieur

(Grégoire MOUBERI, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Congo auprès
de la République Italienne à ROME.

/E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

(/u la Constitution du 15 Mars 1992-;

(/u la Lot n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte du Statut

Général de la Fonction Publique ;

(/u le Décret n°62-13/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rému-

nérations des fonctionnaires ;

(/u le Décret n°79/658 du 1er Décembre 1979 portant restructuration des Ambassades de la République du Congo ;

des ampassades de la republique du Congo ;

(/u l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur

la solde des fonctionnaires ;

(/u le Décret n°82/953 du 2 Novembre 1982 fixant le régime des frais de transport des effets des diplomates, personnel administratif et technique mutés ou rappelés définitivement en République du Congo;

(/u le Décret n° 85/1147 du 4 Octobre 1985 fixant le régime de rémunération applicable aux Personnels diplomatiques, consulaires et assimilés et aux Personnels administratifs en poste dans les Services Extérieurs

du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

(/u le Décret n°87/624/MAEC_SG/DAAF/DP du 30 Octobre 1987 portant nomination et affectation de Monsieur TCHICAYA Joseph en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Pjénipotentiaire de la République du Congo auprès de la République Italienne;

(/u le Décret n°90-520 du 10 Septembre 1990 portant Attributions et Organisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

6/u le Décret n°92/181 du 16 Mai 1992 portant Statut Particulier

du Cadre des Agents des Services diplomatiques et consulaires ;

(/u le Décret n°92-415 du 25 Juillet 1992 fixant le régime des

indemnités de déplacement des Agents de l'Etat ;

(/u le Décret nº 92-555 du 19 Août 1992 fixant la durée des

affectations dans les Postes diplomatiques et consulaires ;

(/u l'Arrêté n°1864 du 19 Août 1992 portant dodification de la

rotation diplomatique;

(/u le Décret n°92-975 du 5 Décembre 1992 portant nomination du

Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le Décret n°92/978 du 25 Décembre 1992 portant nomination

des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n°92/979 du 25 Décembre 1992 portant organisation

des intérims des Membres du Gouvernement ;

(/u la Note Verbale n°0075/MAECH/CAB du 8 Janvier 1993 demandant l'acoréditation de Mènsieur (Grégoire MOUBERI en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et PLénipotentiaire de la République du Congo auprès de la République Italienne;

(/u la Note Verbale n°0265 du 19 Mars 1993 donnant l'agrément à la nomination de Monsieur (Grégoire MOUBERI en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Congo auprès de la

République Italienne.

En Conseil des Ministres ;

X

Article 1er: Monsieur Grégoire MOUBERI, Administrateur en Chef de 4e échelon des Cadres de la Catégorie A - Hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers, précédemment Directeur Général Adjoint de l'Hôtel NOVOTEL est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Pténipotentiaire de la République du Congo auprès de la République Italienne à ROME en remplacement de Monsieur (Joseph) TCHICAYA appelé à d'autres fonctions.

Article 2: Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et de la Francophonie; le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République du Congo à ROME (ITALIE) sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo.

	Brazzaville, le 4 Juin 1993
Par le Président de la République Chef de l'Etat,	To and
Le Premier Ministre, Chef du Gouwernement,	Professeur Parcal LISSOUBA Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et de la Francophonie,
Claude-Antoine DA COSTA Le Ministre de la Fonction	Benjamin BOUNFOULOU Le Ministre des Finances et
Publique et des Réformes Administratives, Jean-Prosper KOYO	Clément MOUAMBA
AMPLIATIONS: PR. 2 DGCF PM. 2 SGG MAECF. 2 JORC MFB. 2 AMBACOBRAZZA MFPRA. 2 INTERESSE SGAECF. 2 DOSSIER DAAF/DP. 4 ARCHIVES DGB. 3 DGFP. 3	ROME 2